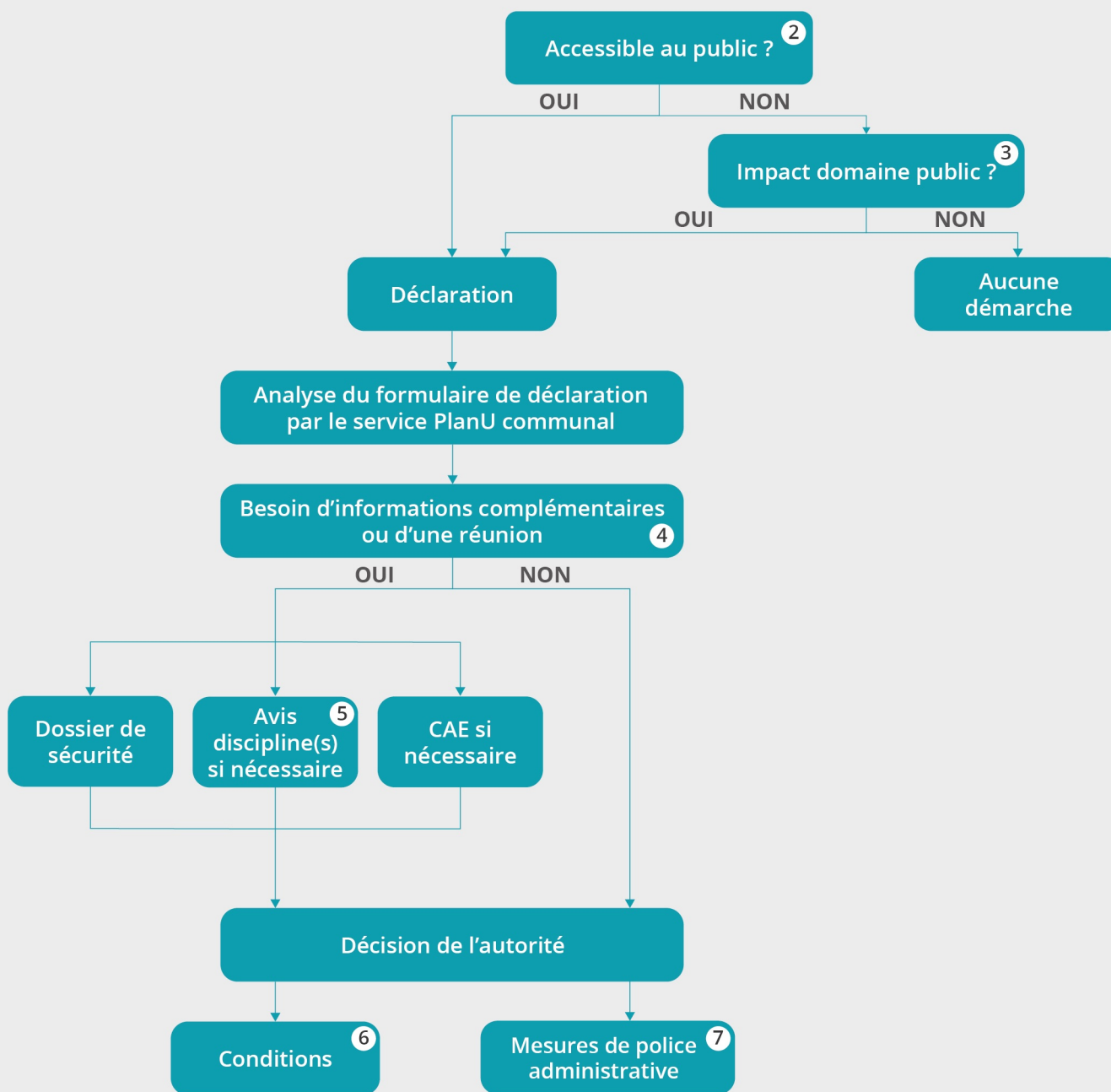


PROCÉDURE D'ANALYSE D'UN ÉVÉNEMENT EN LIEU CLOS ET COUVERT ①



① Lieu clos et couvert : lieu fermé et couvert tel qu'un bâtiment ou un espace assimilé (halle...).

② Manifestation/événement public : librement accessible au public, gratuitement ou non.

Manifestation/événement privé : où le public n'est pas admis indistinctement, dont l'entrée est liée à une invitation personnelle. L'organisateur doit pouvoir établir un lien personnel et individuel avec les personnes présentes.

③ Impact sur le domaine public : l'événement entraîne-t-il une situation de danger sur le domaine public (chaussée ou trottoir totalement ou partiellement occupés, utilisation d'un parc public...)?

Domaine public : voie publique ainsi que les lieux publics avoisinants qui sont librement accessibles et terrains ouverts donnant sur la voie publique (parkings, places, parc publics...).

Voie publique : espace public ouvert à la circulation comme une route, rue, chemin, etc. La chaussée, l'accotement de plein pied, la piste cyclable et le trottoir font partie de la voie publique.

④ Lorsque l'autorité estime avoir besoin d'informations complémentaires, elle peut :

- les demander à l'organisateur pour compléter le dossier de sécurité ;
- solliciter l'avis d'une ou plusieurs discipline(s) ;
- organiser une cellule d'analyse de l'événement (CAE) avec les disciplines et l'organisateur si nécessaire.

⑤ Outils d'aide à la décision D1/D2.

⑥ Conditions : après analyse, l'autorité peut décider d'imposer des conditions pour le déroulement de l'événement.

⑦ Mesures de police administrative : Après analyse, l'autorité peut décider de prendre des mesures de police administrative pour assurer la sécurité et tranquillité publique. En cas de menace grave de troubles à l'ordre public ou pour la sécurité et/ou l'intégrité physique des participants ou de la population, l'autorité pourrait décider d'interdire la manifestation ou l'événement.